

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



Avis de motion :	09/11/2022
Dépôt du projet de règlement :	09/11/2022
Adoption :	13/12/2022
Avis d'adoption :	15/12/2022
Entrée en vigueur :	15/12/2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 324

**IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES ET TARIFICATION
DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mardi 13 décembre 2022 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire, et à laquelle sont présents :

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain

Absence :

Mme la conseillère Violaine Audet

Est également présente :

Mme Anne Audet, greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, et sous réserve de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent avec le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière d'une propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q. c. A-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut exiger des frais du requérant pour ces services ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 (6) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir un tarif pour l'émission des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou de l'usage projeté ;



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions réglementaires de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10(2) et 6, alinéa 1(2) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut réglementer sur les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non-résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 302 - Tarification LEET et écocentre, la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification de façon à financer le service d'enlèvement et de transport des déchets de la Ville, ainsi que les frais d'exploitation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) y afférents ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le M. le conseiller Denis Lemoyne lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2022 et que le projet de règlement 324 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 324 des règlements de cette Ville et intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services et tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2023 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification des biens, des services de l'eau, d'enlèvement des ordures et d'égout, et des activités pour l'année 2023.

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

RÈGLEMENT N° 324

SECTION 1 – TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE

Un taux de taxe d'un dollar et quarante-cinq (1,45 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2023 sur tous les immeubles résiduels imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur tout immeuble résiduel ou bien fonds imposable susceptible d'être porté au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2023 par certificat dûment émis par l'évaluateur conformément à l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3. TAXE SUR LES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Un taux de taxe d'un dollar et quarante-cinq (1,45 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2023 sur tous les immeubles de six logements ou plus selon le rôle d'évaluation en vigueur conformément à l'article 244.46 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 4. TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels conformément à l'article 244.39 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 4.2 Un taux de taxe sur les immeubles non résidentiels est établi à trois dollars et vingt (3,20 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2023.
- 4.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 5. TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels conformément à l'article 244.43 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 5.2 Un taux de taxe sur les immeubles industriels est établi à trois dollars et soixante-neuf (3,69 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2023.
- 5.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 6. TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est par le présent règlement imposé sur tout terrain vague desservi, conformément à l'article 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de deux dollars et quatre-vingt-onze (2,91 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2023.



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

**ARTICLE 7. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 306 – ACQUISITION D'UN CAMION
DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 306 « Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0180 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0180 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0397 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,0458 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0360 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 8. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314 - RECONSTRUCTION
DU GARAGE MUNICIPAL**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 314 « Reconstruction du garage municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0604 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0604 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,1331 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,1534 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,1208 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 9. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272 – PROLONGEMENT, AMÉLIORATION
ET RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT MUNICIPAL**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 272 « Prolongement, amélioration et réfection de la piste de l'aéroport municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0221 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0221 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0487 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,0561 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0442 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 10. TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES**

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 324

CLASSE 1	Unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.....	113 \$
CLASSE 1A	Maison mobile de la place J.E. Rivest.....	113 \$
CLASSE 2	Établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans des unités de logement utilisées comme habitation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence.....	154 \$
CLASSE 3	Établissement utilisé à des fins professionnelles comme un bureau de notaire, d'avocat, de comptable, clinique médicale, clinique dentaire, bureau de chiropraticien, d'assurance, courtier en immeuble.....	396 \$
CLASSE 4	a) Établissement utilisé comme bar, taverne sans repas, bar laitier.....	396 \$
	b) Établissement utilisé à des fins de restauration de moins de seize (16) places sans permis d'alcool ou ouvert de façon saisonnière (auberge, hôtel, motel et dortoir (sans permis de boisson), plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières.....	512 \$
	c) Établissement utilisé à des fins de restauration de plus de seize (16) places sans permis de boisson ...	742 \$
	d) Établissement utilisé à des fins de restauration avec permis de boisson et auberge, hôtel, motel, dortoir avec salle à manger et permis de boisson, plus dix-huit dollars (18 \$) par unité d'occupation additionnelle excédant les vingt (20) premières.....	954 \$
CLASSE 5	a) Établissement utilisé à des fins de boucherie, fruits et légumes, dépanneur sans bar d'essence, épicerie de moins de trois (3) caisses enregistreuses, tabagie.....	742 \$
	b) Établissement utilisé à des fins d'épicerie-boucherie avec trois (3) caisses enregistreuses et plus ainsi que dépanneur avec bar d'essence.....	954 \$
CLASSE 6	Établissement utilisé à des fins de club de golf incluant le bar et/ou le restaurant et la boutique d'équipement, club social, organisme à but non lucratif (OBNL).....	338 \$



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

- CLASSE 7** a) Établissement utilisé à des fins de station-service sans entretien mécanique, commerce de transport scolaire, transport de marchandises ou autre garage d'entreposage de véhicules lourds512 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de station-service avec entretien mécanique ou garage de mécanique commerciale et atelier d'usinage et de soudage.....954 \$
- CLASSE 8** Institution financière, bureau gouvernemental, bureau de poste et Société des alcools (SAQ).....512 \$
- CLASSE 9** Établissement utilisé à des fins de salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage et garderie338 \$
- CLASSE 10** a) Établissement utilisé à des fins de centre de jardin, fleuriste, nettoyeur et buanderie, foyer funéraire, imprimerie, magasin de tissus et coupons, plombier, réparation de réfrigération, rembourreur, cordonnerie, vitrerie, bureau d'affaires, bureau de câblodistribution, électricien, centre de décoration, magasin de chaussures, équipements de bureau, papeterie et librairie, bijouterie et animalerie338 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de magasin de meubles, d'équipements audiovisuel ou électronique, magasin de pièces d'automobile, mercerie et lingerie, de moins de cinq (5) employés et pharmacie.....512 \$
- c) Établissement utilisé à des fins de mercerie et lingerie de six (6) employés et plus, quincaillerie, matériaux de construction, magasin à rayons742 \$
- CLASSE 11** a) Établissement utilisé à des fins de service de location d'outils, de location de véhicules, location d'équipements, location de vidéos, vente d'automobiles sans mécanique338 \$
- b) Établissement de service de téléphonie, service d'électricité, bétonnière, entreprise de construction de routes et d'infrastructures954 \$
- CLASSE 12** Toute industrie située dans la zone 8-i, tarification basée sur le volume des ordures dont le transport n'est pas inclus1 821\$
- CLASSE 13** Local vacant113 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

RÈGLEMENT N° 324

ARTICLE 11. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de l'eau est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité.....	217 \$
CLASSE 1A	Résidence avec commerce	251 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum	301 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest.....	217 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article	301 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL).....	352 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier	471 \$
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur	476 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave- auto, établissement industriel.....	800 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres; plus quatre-vingt-trois (83 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières	800 \$
CLASSE 8	Bétonnière.....	1 463 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 12. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service des égouts est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité.....	100 \$
----------	---	--------



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

CLASSE 1A	Résidence avec commerce	121 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum.....	143 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest.....	100 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article	143 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL).....	174 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier	239 \$
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur	249 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel	419 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières	419 \$
CLASSE 8	Bétonnière.....	817 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 13. MODALITÉS DE PAIEMENT

13.1 Lorsque dans un compte le total des taxes foncières et des tarifications pour les services municipaux est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes :
1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2023.

13.2 Toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation doivent être entièrement acquittées dans les trente (30) jours après la date de l'envoi du compte.

13.3 Aucun paiement par carte de crédit n'est autorisé.

ARTICLE 14. CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix pour cent (10 %) est chargé sur toutes les taxes et tarifications municipales imposées par les présentes et non acquittées aux dates indiquées sur le compte de taxes.

RÈGLEMENT N° 324

Lorsque l'article 10.1 s'applique et qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un versement n'est pas effectué à la date indiquée sur le compte de taxes, seul ce versement devient exigible et porte intérêt au taux de dix pour cent (10 %).

ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Le trésorier est par le présent règlement autorisé à dresser le rôle de perception requis selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et à procéder à la perception de toutes taxes et tarifications municipales imposées.

12.2 La facture (compte de taxes) sera expédiée par la poste avant le 1^{er} mars 2023 conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

SECTION 2 - TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

Adulte : une personne physique de 18 ans et plus ;

Aîné : une personne physique de 55 ans et plus ;

Aréna : L'aréna Jean-Guy-Perron ;

Branchement privé : un branchement privé est réputé appartenir au propriétaire de l'immeuble qu'il dessert ; il s'étend d'un point situé à 1 mètre de la face extérieure du mur du bâtiment jusqu'au branchement public d'aqueduc ou d'égout auquel il est raccordé ;

Branchement public : est un branchement installé dans l'emprise d'une rue ou dans toute autre emprise et reliant un branchement privé à une conduite publique principale ;

Café terrasse : Partie d'un trottoir extérieur ou d'une place située devant un café ou un restaurant où sont disposées des tables et des chaises pour les consommateurs ;

Chien-guide : un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou à tout autre handicap physique d'une personne ;

Colporteur ou vendeur itinérant : toute personne, société ou compagnie qui n'a pas de place d'affaires régulière sur le territoire municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon conformément au Règlement 86-76-3 ;

Enfant : une personne physique de 17 ans et moins ;

Gardien : une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ;



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

Ligue : un groupe organisé qui utilise les terrains ou installations sportifs de la Ville ;

Marché public : rassemblement de marchands et de producteurs de produits d'alimentation frais, authentiques, variés, d'ici et d'ailleurs ;

Non-résident : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui ne paye pas de taxes municipales pour une propriété, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Page : une feuille d'un format maximum de 8½ X 14 pouces. Sont considérés comme deux pages, tout format de feuille mesurant plus de 8½ x 14 pouces ainsi que les copies recto verso ;

Personne : une personne physique, une société ou une compagnie ;

Représentant : une personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme vendeur itinérant, colporteur ou commerçant non-résident, conformément au règlement 86-76-3 ;

Résident : une personne ayant une adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui est un payeur de taxes municipales, pour une de ses propriétés, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Rôle : signifie le rôle d'évaluation municipal ;

Tournoi : une rencontre organisée entre plusieurs équipes ou ligues, ou une compétition ;

Ville : la Ville de Lebel-sur-Quévillon, telle que constituée en vertu des lettres patentes émises le 6 août 1965.

ARTICLE 3 TAXES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES TPS-TVQ

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES TARIFS

- 4.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés ou sera payable à la livraison.
- 4.2 Les tarifs payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 4.3 Les tarifs impliquant des services pour le bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.
- 4.4 Des frais d'administration de 10 % sont imposés jusqu'à un maximum de 100 \$.
- 4.5 Les frais COVID-19 de 25 \$ (plus taxes) sont imposés pendant la pandémie lors de toutes locations des installations et équipements de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, sauf pour l'aéroport où les frais COVID-19 imposés sont de 140 \$ (plus taxes).
- 4.6 Les frais COVID-19 de 115 \$ (plus taxes) sont imposés pendant la pandémie lors de toutes inscriptions au camp de jour.

RÈGLEMENT N° 324

ARTICLE 5 FRAIS D'INTÉRÊTS ET DE RECOUVREMENT

- 5.1 Un service qui a été rendu et qui est facturé doit être payé dans les trente (30) jours de la date de la facturation.
- 5.2 Le non-paiement du montant exigé par une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 10 % par année (à l'exception de la facturation concernant l'aéroport).
- 5.3 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

ARTICLE 6 TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.1 FRAIS GÉNÉRAUX

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.1	Assermentation par un commissaire à l'assermentation	5,00 \$ non taxable, par serment pour un non-résident
6.1.1.2	Certification de conformité d'une copie	4,35 \$ par document pour un non-résident
6.1.1.3	Certificat d'évaluation, de taxe ou autres	20 \$
6.1.1.4	Frais pour chèque sans fonds ou débit préautorisé non encaissé par une institution bancaire	35 \$ non taxable
DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.5	Frais d'envoi postal, tels que déterminés par le service de courrier	Coût réel
6.1.1.6	Frais de transmission d'un document	12 \$
6.1.1.7	Photocopie d'un document en noir et blanc	0,50 \$ la page
6.1.1.8	Photocopie d'un document en couleur	0,90 \$ la page
6.1.1.9	Numérisation	1,00 \$ la page
6.1.1.10	Service en ligne du rôle d'évaluation via le site Internet de la Ville (UEL), tel que déterminé par le diffuseur	Coût réel
6.1.1.11	Retrait d'une plainte	25 \$

6.1.2 FRAIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

- a) Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable, à moins que la décision finale du tribunal qui rend jugement au sujet de cette demande soit entièrement conforme aux conclusions de la requête du demandeur ou si l'évaluateur corrige



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT N° 324

d'office une évaluation de façon à donner entièrement raison au demandeur.

b) Les frais sont établis en fonction de la valeur inscrite au rôle :

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.2.1	De 1,00 \$ à 999 999 \$	100 \$
6.1.2.2	De 1 000 000 \$ et plus	1 000 \$

6.1.3 PERMIS ([Réf. : Règlement 86-76-3](#))

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.3.1	Permis de cirque itinérant	150 \$
6.1.3.2	Permis de colporteur, commerçant itinérant ou vendeur itinérant	700 \$/mois
6.1.3.3	Marché public	100 \$

6.2 **PERMIS ET DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME**
([Réf. : Règlement 281](#))

6.2.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.1.1	Nouveau bâtiment principal résidentiel	
	a) Pour le premier logement b) Pour chacun des logements additionnels	100 \$ 50 \$
6.2.1.2	Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	25 \$
6.2.1.3	Nouveau bâtiment commercial, industriel, institutionnel, agricole ou autre	
	a) Moins de 600 mètres carrés b) 600 mètres carrés et plus	200 \$ 200 \$/600 m ² + 10 \$/100 m ² additionnel
6.2.1.4	Permis pour la construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame (compléter un bail auprès du MERN s'il y a lieu)	
	a) Pour enseigne permanent b) Transformation, rénovation	75 \$ 50 \$
6.2.1.5	Café terrasse	50 \$

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324



6.2.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉNOVATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.1	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction résidentielle	
	a) Pour le premier logement	25 \$
	b) Frais supplémentaire par logement additionnel	10 \$
6.2.2.2	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction autre que résidentielle	
	a) Moins de 600 mètres carrés	100 \$
	b) 600 mètres carrés et plus	100 \$/600 m ² + 10 \$/100 m ² additionnel

6.2.3 PERMIS DE DÉMOLITION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.1	Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal *	50 \$
6.2.3.2	Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire *	25 \$

* D'autres frais sont applicables pour la démolition d'un bâtiment industriel.

6.2.4 AUTRES TYPES DE DEMANDE, DE CERTIFICAT OU DE PERMIS

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.1	Permis de cadastre et de lotissement	25 \$ par lot créé
6.2.4.2	Certificat de changement d'usage	25 \$
6.2.4.3	Coupe de bordure et trottoir	Coût réel + frais d'administration 10 %
6.2.4.4	Permis pour le déblai, le remblai ou l'excavation d'un terrain	25 \$
6.2.4.5	Permis pour l'installation d'une piscine ou d'un spa	25 \$
6.2.4.6	Clôture, muret, mur de soutènement ou fondation	25 \$
6.2.4.7	Aménagement des berges	25 \$

6.2.5 RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.5.1	Renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	75 % du coût initial (Règl.281, ch. 4, art.18)



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT N° 324

6.2.6 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE OU DE DÉROGATION MINEURE
(Réf. : Règlement 296)

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.6.1	Frais d'étude d'une demande de modification de zonage	200 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.2	Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure	200 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.3	Frais de publication des avis publics dans les journaux, tels que déterminés par le publiciste	Coût réel + frais d'administration 10%

6.2.7 COPIE DE PLAN, MATRICE, CARTE DE LA VILLE, ORTHOPHOTO ET PHOTO AÉRIENNE

DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE		
	NOIR ET BLANC	COULEUR	SUPP. ORTHOPHOTO
6.2.7.1 Copie de plan, matrice ou carte de la ville			
a) Format 8½ x 11 (lettre)	0,50 \$	1,00 \$	0,50 \$
b) Format 8½ x 14 (légal)	1,00 \$	1,75 \$	0,75 \$
c) Format 11 x 17	1,50 \$	2,50 \$	1,00 \$
d) Grand format	5,00 \$	10,00 \$	25,00 \$

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.7.2 Données numériques		
a)	Analyse, traitement et extraction de données géoréférencées	250 \$
b)	Analyse, traitement et cartographie (excluant les frais d'impression)	100 \$

6.3 TRAVAUX PUBLICS

6.3.1 REMPLACEMENT DE BIENS MUNICIPAUX

DESCRIPTION		TARIF
6.3.1.1	Tout bris de matériel ou de biens municipaux occasionné par une personne, qui doit être remplacé par la Ville, sera facturé à cette personne au coût réel de remplacement de ces biens, additionné des frais administratifs	Coût réel + frais d'administration 10%

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 324

6.3.2 HYGIÈNE DU MILIEU

DESCRIPTION		TARIF
6.3.2.1	Permis et surveillance pour le branchement <u>privé</u> d'égout et d'aqueduc	Aucuns frais
	a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	
	b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	150 \$ + 50 \$/heure + frais d'administration 10%
6.3.2.2	Permis et surveillance pour le branchement <u>public</u> d'égout et d'aqueduc	Aucuns frais
	c) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	
	d) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	300 \$ + 50 \$/heure + frais d'administration 10%
6.3.2.3	Prolongation du permis	Même coût qu'un nouveau permis

6.3.3 DISPOSITION DES EAUX USÉES

DESCRIPTION		TARIF
6.3.3.1	Service de disposition des eaux usées (sous réserve du règlement 307, « Rejets dans les réseaux d'égout de la Ville »)	15 \$/m ³ + frais de main d'œuvre + frais d'administration 10%

6.3.4 MAIN-D'ŒUVRE ET UTILISATION DE LA MACHINERIE

- a) Le présent article s'applique au personnel qui intervient pour un événement ou un travail demandé si les équipements ne sont pas disponibles au privé à Lebel-sur-Quévillon.
- b) Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention sera facturée en temps réel selon les taux suivants :

MAIN-D'ŒUVRE		TAUX HORAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.4.1	Journalier	50 \$/heure
6.3.4.2	Chauffeur de camion	50 \$/heure
6.3.4.3	Opérateur	50 \$/heure
6.3.4.4	Opérateur réseau eau potable et épuration des eaux	50 \$/heure
6.3.4.5	Directeur	75 \$/heure

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 324

DESCRIPTION	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES							
	Démo mélangé combust. 350 kg/m ³		Bois 70 kg/m ³		Encombrant		Acier	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	35,00	1,0	20,00	1,0	20,00	1,0	10,00
Remorque 2 essieux	2,0	70,00	2,0	40,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camionnette	2,0	70,00	2,0	40,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camion 6 roues	8,0	280,00	8,0	160,00	8,0	160,00	8,0	80,00
Camion 10 roues	10,0	350,00	10,0	200,00	10,0	200,00	10,0	100,00
Camion 12 roues	12,0	420,00	10,0	240,00	10,0	240,00	10,0	100,00
Semi-remorque 2 essieux	17,0	595,00	17,0	340,00	17,0	340,00	17,0	170,00
Semi-remorque 3 essieux	23,0	805,00	23,0	460,00	23,0	460,00	23,0	230,00
Conteneur de 4 vg ³	3,0	105,00	3,0	60,00	3,0	60,00	-	-
Conteneur de 6 vg ³	4,6	210,00	4,6	92,00	4,6	92,00	-	-

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour toute matière provenant de l'extérieur du territoire de Lebel-sur-Quévillon.

DESCRIPTION - AUTRES MATÉRIAUX	COÛT (\$)
Carcasse automobile (sans huile et essence)	100 \$
Pneu d'auto avec jante	10 \$
Pneu de camion avec jante	20 \$
Batterie	5 \$
Ponceaux (TTOG)	sans terre à l'intérieur 2 \$/pied avec terre à l'intérieur 6 \$/pied
Ponceaux (TBA)	sans terre à l'intérieur 3 \$/pied avec terre à l'intérieur 9 \$/pied

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour les industries, commerces et institutions de l'extérieur du territoire.

6.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Le présent article s'applique à toute intervention pour l'assistance à une personne non-résidente sur le territoire de la ville et qui n'en est pas un contribuable.
- Le tarif horaire inclut l'utilisation de l'équipement, le carburant et l'entretien du véhicule.
- Toute intervention sera facturée pour un minimum d'une heure par pompier.
- Le temps d'intervention compte à partir de l'heure où les pompiers quittent la caserne et jusqu'au moment du retour, en ajoutant la période nécessaire pour mettre le matériel en état de servir de nouveau.

6.4.1 COÛT DE L'ÉQUIPEMENT POUR INTERVENTION

MAIN D'OEUVRE	
6.4.1.1	Main-d'œuvre Tarif selon le taux horaire en vigueur au moment de l'intervention plus les avantages sociaux



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.2	Camion autopompe (véhicule 203) <i>nécessite trois (3) pompiers</i>	800 \$ la première heure
6.4.1.3	Camion-citerne (véhicule 207) <i>nécessite cinq (5) pompiers</i>	400 \$ les suivantes
ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.4	Unité de secours (véhicule 205) <i>nécessite cinq (5) pompiers</i>	300 \$ la première heure
6.4.1.5	Unité d'urgence (véhicule 208) <i>nécessite deux (2) pompiers</i>	150 \$ les suivantes
6.4.1.6	Pompe portative à grand débit	200 \$ la première heure 100 \$ les suivantes

6.4.2 RAPPORT

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.4.2.1	Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	21,74 \$

6.5 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les organismes sont divisés comme suit :

- Organismes de classe 1 (**non-assujettis** à la politique de tarification)
- Organismes de classe 2 (**assujettis**)
- Entreprises (**assujettis**)
- Institutionnels (**assujettis**)

Le Service des loisirs ne garantit pas la mise à la disposition des organismes, des locaux et des terrains nécessaires à la pratique des activités. Il se réserve la possibilité de limiter les heures allouées. Lorsque la demande dépasse l'offre, le Service des loisirs se réserve le droit d'effectuer le partage des locaux et des terrains, selon les critères basés sur la qualité et sur la nature de l'activité, de même que sur le nombre de participants.

Toute demande d'utilisation est soumise à la politique administrative du Service des loisirs et aux règlements relatifs aux différents locaux et aux terrains.

6.5.1	ORGANISMES NON ASSUJETTIS	
6.5.1.1	Al-Anon Alcoolique anonyme Fierté gaie	Narcotique anonyme Outremangeur anonyme (OA) Paralysie cérébrale
6.5.1.2	Associations sportives, récréatives ou culturelles pour les jeunes de moins de 18 ans.	
6.5.1.3	Organismes qui en association avec la Ville de Lebel-sur-Quévillon présentent un ou des événements ou diverses activités.	
6.5.1.4	Organismes liés par un protocole d'entente	

- a) Tous les organismes non assujettis sont facturés pour le café s'ils en font la demande.

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 324

6.5.2 LOCATION ARÉNA

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.2.1 Aréna / saison estivale		
À la journée	220 \$	480 \$
Activité pour enfant de 0 à 17 ans	Gratuit	s/o
6.5.2.2 Aréna / saison hivernale		
Lundi au vendredi (8 h à 16 h)	43,50 \$	
Saisonnier (tarif horaire)	108,50 \$	
Organisme local à la journée	261 \$	
Activité pour enfant de 0 à 17 ans	Gratuit	
Tournoi (vendredi 17 h au dimanche 18 h)	610 \$	1 045 \$

6.5.3 LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.3.1 Restaurant	40 \$	70 \$
6.5.3.2 Salle Desjardins événement	260 \$	480 \$
6.5.3.3 Salle Desjardins réunion	50 \$	105 \$
6.5.3.4 Salle 3 / Dojo	40 \$	70 \$
6.5.3.5 Salle 3 / Dojo (pratique individuelle)	10 \$/h	
6.5.3.6 Salle 5 (salle de céramique)	22 \$	
6.5.3.7 Salle 6 (salle réunion) Organisme à but non lucratif	50 \$	105 \$
6.5.3.8 Salle 6 (salle réunion) Organisme à but lucratif	90 \$	105 \$
6.5.3.9 Salle 11 (Bar la Prolongation)	50 \$	105 \$
6.5.3.10 Salle 11 (Fête d'enfant) <i>Aucun buffet permis si le restaurant est ouvert</i>	25 \$	

6.5.4 LOCATION SALLE DE QUILLES

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	Enfant (17 ans et -)	Adulte
6.5.4.1 À la partie	2,17 \$	4,35 \$
– Location de souliers	Gratuit	2,17 \$
6.5.4.2 Ligue		
– Tarification horaire pour 5 et 6 allées		64 \$
– Tarification horaire pour 4 allées et moins		45 \$
– Tarification horaire pour 3 allées et moins		35 \$
– Tarification horaire (tournoi, demi-finale et finale)		35 \$



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT N° 324

6.5.5 LOCATION TERRAIN SPORTIF

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.5.1	Terrain de balle		
	– Organisme saison / par équipe	300 \$	
	– À la partie	50 \$	
	– Tournoi fin de semaine	240 \$	435 \$
6.5.5.2	Tennis	Gratuit	Gratuit

6.5.6 LOCATION THÉÂTRE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.6.1	Théâtre		
	– Organisme à but non lucratif	70 \$	160 \$
	– Organisme à but lucratif	105 \$	220 \$

6.5.7 RÉGIE TECHNIQUE POUR LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.7.1	Technique pour location de salle (pour toutes les salles – son et éclairage)	110 \$
6.5.7.2	Location microphone à la pièce	15 \$
6.5.7.3	Projecteur – canon	25 \$
6.5.7.4	Projecteur acétate	10 \$
6.5.7.5	Écran	20 \$
6.5.7.6	Système de son	45 \$
6.5.7.7	Télévision	25 \$
6.5.7.8	Audioconférence	20 \$
6.5.7.9	Vidéoconférence (Skype, Teams, Zoom, etc.)	25 \$

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 324

6.5.8 LOCATION D'ÉQUIPEMENT
(à même les locaux du centre communautaire)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.8.1	Table ronde	5 \$
	Nappe en tissu pour table ronde	3 \$
	Lavage (brassée/15 nappes)	15 \$
6.5.8.2	Réfrigérateur	15 \$
6.5.8.3	Bar	9 \$
6.5.8.4	Estrade	Gratuit
	Si changement de dimensions	65 \$
6.5.8.5	Chevalet – papier - crayon	20 \$
6.5.8.6	Cafetière ± 10 tasses	15 \$
	30 tasses	25 \$
	50 tasses	40 \$
	100 tasses	65 \$

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

6.5.9 LOCATION D'ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.9.1	Table de pique-nique	15 \$
6.5.9.2	Table rectangulaire	5 \$
6.5.9.3	Chaise (chacune)	0,50 \$
6.5.9.4	Poubelle/recyclage	10 \$
6.5.9.5	Toilette portative	25 \$
6.5.9.6	Accès aux panneaux électriques	15 \$

6.5.10 TAUX POUR DÉPASSEMENT DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.10.1	Opérateur concierge – tarif régulier	50 \$
6.5.10.2	Préposé(e)-bar-restaurant-quilles	50 \$

6.5.11 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ABONNEMENT ET FRAIS DE RETARD		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.11.1	Frais de retard (par bien/par jour d'ouverture)	0,43 \$
6.5.11.2	Frais de remplacement	Selon la politique du Réseau Biblio pour les documents perdus et/ou détériorés



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

6.5.12 CAMP DE JOUR

Les dates des activités du camp de jour sont déterminées par la Ville annuellement et publiées sur son site Internet.

CAMP DE JOUR Saison (6 semaines)		TARIF NON TAXABLE
6.5.12.1	Premier enfant	135 \$
	Deuxième enfant	80 \$
	Troisième enfant et plus	45 \$
À la semaine		
6.5.12.2	Par enfant	80 \$
Par jour		
6.5.12.3	Par enfant	30 \$
Surveillance pour dîner sur place (en plus de l'inscription) *si disponible		
6.5.12.4	Pour la saison / par enfant	70 \$

6.5.13 CAMPING MUNICIPAL

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	2023	2024
6.5.13.1 Emplacement 3 services (eau, égout, électricité)		
Jour	38,27 \$	39,00 \$
Semaine (dimanche au samedi)	182,65 \$	185,00 \$
Mois (28 jours)	521,85 \$	522,00 \$
Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	1 261,14 \$	1 265,00 \$
Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus
6.5.13.2 Emplacement 2 services (eau, électricité)		
Jour	31,31 \$	32,00 \$
Semaine (dimanche au samedi)	146,12 \$	147,00 \$
Mois (28 jours)	423,57 \$	425,00 \$
Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	895,85 \$	896,00 \$
Réfrigérateur et air climatisé	inclus	Inclus
6.5.13.3 Emplacement camping sauvage (point d'eau à proximité)		
Jour	26,09 \$	27,00 \$
Semaine (dimanche au samedi)	113,07 \$	114,00 \$
Mois (28 jours)	334,86 \$	335,00 \$
Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	590,56 \$	591,00 \$
Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus
6.5.13.4 Visiteur	4,35 \$/par adulte	
6.5.13.5 Bois pour feu de camp	8,70 \$	
6.5.13.6 Vidange pour les non-locataires	7,00 \$	
6.5.13.7 Location d'équipement nautique		
– Canot	8,70 \$/heure	
– Kayak	ou	
– Paddle board	21,74 \$	
– Pédales	par journée de 5 heures	
– Vélo de montagne	13,05 \$/heure	
– Mayak Polo	21,74 \$/heure	

RÈGLEMENT N° 324

6.6 CONTRÔLE DES ANIMAUX

6.6.1 COÛT DES LICENCES D'IDENTIFICATION POUR CHATS, CHIENS, COCHONS MINIATURES ET POULES URBAINES

À compter du 1^{er} janvier, toute personne qui est le gardien de chat, chien, cochon miniature ou poule urbaine sur le territoire de la Ville doit, **chaque année avant le premier jour du mois de mars**, le faire enregistrer, numéroter, décrire et inscrire pour une période d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre) ;

Toute personne qui fait l'acquisition de chat, chien, cochon miniature ou poule urbaine, doit le ou les faire enregistrer, numéroter, décrire et inscrire pour la balance non écoulée de l'année en cours, et ceci, dans les huit (8) jours de l'acquisition de l'animal ou des animaux, et ce, **au même coût**.

6.6.1	COÛT ANNUEL DES LICENCES PAR ANIMAL	Tarif non taxable
6.6.1.1	Chat et chien, mâle / femelle, non stérilisé	30 \$
6.6.1.2	Chat et chien, mâle / femelle, stérilisé (<i>preuve de stérilisation exigée</i>)	25 \$
6.6.1.3	Cochon miniature	25 \$
6.6.1.4	Poule urbaine	5 \$
6.6.1.5	Frais de remplacement de médaille	10 \$

- a) Aucun remboursement du coût d'une licence d'identification pour les chats, chiens, cochons miniatures ou poules urbaines qui décèdent, qui déménagent, qui sont perdus ou euthanasiés au cours de l'année de l'enregistrement ;
- b) La médaille est gratuite si elle est demandée pour un chien d'assistance d'une personne handicapée avec présentation d'un certificat valide attestant que le chien a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance ;
- c) La médaille est gratuite si elle est demandée pour un chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police ou un chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune ;
- d) Pour celui qui opère un chenil autre que le contrôleur animalier, une licence annuelle au coût de **200 \$** est exigée pour chaque chenil.

6.6.2 AUTRES FRAIS

6.6.2	FRAIS DIVERS	Tarif non taxable
6.6.2.1	Frais de ramassage	15 \$ (+ 10 \$ additionnel par jour ou fraction de jour)
6.6.2.2	Frais de garde	25 \$/ jour
6.6.2.3	Frais d'euthanasie	Coût réel des frais de vétérinaire + frais adjacents (déplacement, etc.)



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

ARTICLE 7 GRILLE TARIFAIRE DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Frais aéroportuaires en vigueur au 1^{er} janvier 2023, redevance d'atterrissage et redevance générale d'aérogare de l'aérodrome municipal de Lebel-sur-Quévillon. Les taxes applicables doivent être ajoutées à ces tarifs.

7.1 REDEVANCE D'ATTERRISSAGE PAR 1 000 kg

TYPE D'APPAREIL		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.1.1	0 à 3 999 kg	9,00 \$ / 1 000 kg
7.1.2	4 000 à 20 999 kg	11,00 \$ / 1 000 kg
7.1.3	Plus de 21 000 kg	12,00 \$ / 1 000 kg

NOTE :

- Le poids maximal admissible au décollage d'un aéronef qui est indiqué dans le certificat de navigabilité de l'aéronef ;
- Les frais de redevance d'atterrissage sont réduits de 50 % s'il y a un plein de carburant effectué ;
- Les frais d'atterrissages sont calculés à chaque atterrissage.

7.2 REDEVANCE D'AÉROGARE ET FRAIS AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.2.1	Redevance d'aérogare <i>Par passager, équipage inclus</i>	9,00 \$ / personne
7.2.2	Frais améliorations aéroportuaires <i>Par passager, équipage inclus</i>	27,00 \$ / personne

NOTE :

- Les redevances d'aérogare et les frais d'améliorations aéroportuaires sont calculés au nombre de personnes présentes lors du débarquement et à l'embarquement, incluant les passagers, pilotes et tout autre personnel d'équipage.
- Les passagers qui repartent moins de 3 heures après leur arrivée ne sont pas facturés pour l'embarquement.
- Les pilotes et leur équipage sont facturés seulement au débarquement si l'embarquement a lieu la même journée.
- Les personnes en transit pour un ravitaillement ou un embarquement et qui reste dans l'appareil ne sont pas facturées.

7.3 REDEVANCE STATIONNEMENT D'AÉRONEF
(Pour 3 heures et plus par jour)

TYPE D'APPAREIL (POIDS)	SANS ÉLECTRICITÉ		AVEC ÉLECTRICITÉ		
	JOUR	MOIS	JOUR	MOIS	
7.3.1	2 000 kg et moins	15 \$	150 \$	25 \$	450 \$
7.3.2	2 001 kg à 5 000 kg	20 \$	200 \$	35 \$	550 \$
7.3.3	5 001 kg et plus	25 \$	350 \$	40 \$	750 \$
7.3.4	Hélicoptère	15 \$	170 \$	35 \$	550 \$

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 324

7.4 AUTRES FRAIS

7.4.1 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PAR GROUPE ÉLECTROGÈNE (GPU) :

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.1.1	Frais de location	80 \$ par utilisation

7.4.2 SERVICE DE DÉGIVRAGE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.2.1	Frais de dégivrage (type 1)	250 \$ par application + 10,00 \$/litre
7.4.2.2	Frais de dégivrage (type 4)	250 \$ par application + 15,00 \$/litre

7.4.3 APPEL DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE :

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.3.1	Appel pour carburant :	Frais aéroportuaires de base + 100 \$
7.4.3.2	Appel pour déneigement	Frais aéroportuaires de base + 350 \$

7.4.4 FRAIS D'ENTREPOSAGE (SI DISPONIBLE)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.4.1	Utilisation de l'aérogare pour équipement divers	20 \$/jour
7.4.4.2	Utilisation de la remise pour équipement divers	20 \$/jour
7.4.4.3	Stationnement remorque ou conteneur sur le site	10 \$/jour
7.4.4.4	Utilisation d'électricité autre équipement qu'un aéronef	10 \$/jour

7.4.5 PRÊT DE CLÉ

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.5.1	Prêt pour accès côté piste et aérogare	Dépôt de 25 \$ par clé, remboursable au retour de la clé
7.4.5.2	Clé perdue	25 \$ par clé perdue



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324

7.4.6 STATIONNEMENT DE VÉHICULES

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.6.1	Tarif quotidien : 5 jours et moins	Gratuit
7.4.6.2	Frais long terme : de 6 à 15 jours	10 \$/jour
	Forfait mensuel	210 \$

NOTE :

- Le paiement du stationnement est exigé à l'arrivée. Si une facture doit être envoyée, les frais d'administration sont applicables. Un reçu sera remis et devra être visible en tout temps sur le tableau de bord à l'intérieur du véhicule.
- La Ville se réserve le droit de négocier une entente spécifique pour des emplacements de stationnements à long terme.

7.5 EXCLUSION DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Avion-ambulance, Air médic, EVAC, et/ou toutes évacuations médicales sont exemptés.

7.6 PAIEMENTS DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

7.6.1 CLIENT RÉGULIER ENREGISTRÉ
a) Par facturation : <i>Tout client régulier enregistré auprès de l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon peut être facturé selon son choix, soit à la pièce, hebdomadairement ou mensuellement. Le crédit doit être autorisé et un numéro de compte client est donné par le service de la trésorerie de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.</i>
b) Payé comptant ou carte de crédit acceptée (Visa ou MasterCard)
7.6.2 CLIENT OCCASIONNEL
a) Payé comptant ou carte de crédit acceptée (Visa ou MasterCard)

7.7 ENTRÉE EN VIGUEUR DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Les frais aéroportuaires sont en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

**ARTICLE 8
ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le Règlement 310.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 324



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon en date du 15 décembre 2022 et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

- *Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*
- *Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1^{er} étage, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*

Anne Audet, greffière